



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **ALCYGOL B2M BS***

de la société AGRONUTRITION

enregistrée sous le n°2022-3043

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 26 octobre 2022,

Vu le recours gracieux formé le 27 octobre 2022 par la société AGRONUTRITION,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société AGRONUTRITION dans le cadre de son recours,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 26 octobre 2022 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom NOVALG B2M BS.



Informations générales

Noms du produit	ALCYGOL B2M BS NEXAR MB INO ALG FLOR NOVALG B2M BS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRONUTRITION PARC ACTIVESTRE 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France
Classe - Type	Matière fertilisante – Concentré soluble à base de bore, de manganèse et d'extraits d'algues (<i>Ascophyllum nodosum</i>)
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	488-2021.01
Numéro d'AMM	1210618

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 08/12/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...